

ASSURANCE AUTO

Document d'information sur le produit d'assurance



Produit co-conçu par **AMV** – SAS au capital de 280 000 euros – Courtier en assurance – RCS BORDEAUX B 330 540 907 – Siège social : 2 rue Miguel de Cervantès - 33700 Mérignac – ORIAS N°07 000 513 (www.orias.fr)

Produit assuré et co-conçu par **L'ÉQUITÉ** – SA au capital de 69 213 760 euros – Entreprise régie par le Code des assurances – 572 084 697 RCS Paris – N° d'identifiant unique ADEME : FR232327_01NBYI – Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris – Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

EUROP ASSISTANCE – SA au capital de 61 712 744 euros – Entreprise régie par le Code des assurances – 451 366 405 RCS Paris – N° d'identifiant unique ADEME : FR398967_01DJMJ – Sise : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris – N° TVA (UE) : FR 8245136640500012

Produit : **AMV AUTO**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance est destiné à garantir le conducteur d'un véhicule automobile contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. Il inclut également des garanties optionnelles couvrant les dommages subis par le véhicule assuré, les dommages corporels du conducteur ou encore des services d'assistance aux véhicules et aux personnes.



Qu'est ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

GARANTIES DE BASE

✓ Responsabilité civile :

Dommages matériels et corporels causés aux tiers, y compris à des éventuels passagers, par le véhicule assuré (plafond 100 millions d'euros en dommages matériels dont 1 300 000 euros maximum si le sinistre résulte d'un incendie ou d'une explosion et illimité en dommages corporels).

✓ Assistance juridique :

- Défense Pénale et Recours suite à Accident : Défense des intérêts de l'assuré et de ses éventuels passagers suite à un accident couvert au titre de la garantie Responsabilité civile (plafond 2 300 €).
- Protection Juridique (plafond 20 000 €).

✓ Dommages corporels du conducteur :

Indemnisation en cas de décès ou de dommages corporels limitée à 100 000 € par sinistre.

✓ Assistance :

Assistance 0 km en cas d'accident, de vol ou de tentative de vol.
Assistance avec franchise de 50 kilomètres en cas de panne ou de crevaison.

GARANTIES OPTIONNELLES

Dommages au véhicule :

- Bris de glace
- Vol ou tentative de vol
- Incendie, explosion (y compris vandalisme)
- Dommages tous accidents (y compris vandalisme)
- Attentats
- Evénements climatiques, Tempêtes et Grêle
- Catastrophes naturelles et technologiques

Extensions des garanties et services :

- Dommages corporels du conducteur (plafond 1 000 000 € par sinistre)
- Assistance 0 km en cas de panne ou de crevaison et véhicule de prêt
- Indemnisation supplémentaire en cas de perte de totale du véhicule
- Rachat partiel des franchises dommages
- Rachat total de la franchise "Autre Conducteur"

La description exhaustive de chaque garantie figure dans les Dispositions Générales du contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le transport rémunéré de personnes.
- ✗ Le transport rémunéré de marchandises.
- ✗ La location du véhicule assuré.
- ✗ Les véhicules immatriculés à l'étranger.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Les dommages :

- ! Survenus lorsque le véhicule assuré n'est pas strictement conforme à sa carte grise.
- ! Survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou ne possède pas le permis de conduire exigé par la législation en vigueur, délivré par un état de l'UE et en cours de validité.
- ! Survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions ou leurs essais, soumis à autorisation.
- ! Survenus lorsque le conducteur est en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants, drogues ou tranquillisants non prescrits médicalement.
- ! Survenus lors d'un délit de fuite.
- ! Résultant de la faute intentionnelle de l'assuré.
- ! Résultant d'un vice ou d'un défaut d'entretien du véhicule assuré.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une franchise, précisée au contrat, peut rester à la charge de l'assuré notamment pour les garanties bris de glace, vol, incendie et dommages subis par le véhicule.
- ! Une franchise, précisée au contrat, peut être appliquée en cas de sinistre occasionné par un conducteur non désigné au contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine et dans les Départements - Régions et Collectivités d'Outre-Mer.
- ✓ Dans les pays mentionnés sur l'attestation d'assurance dont les lettres indicatives ne sont pas rayées.
- ✓ Dans les territoires et principautés suivants : Andorre, Gibraltar, Îles Anglo-Normandes, Îles Féroé, Île de Man, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin et le Saint-Siège (Vatican).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées et fournir tous les justificatifs demandés.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.

En cas de sinistre :

- Déclarer le sinistre le plus rapidement possible et au plus tard dans les délais précisés aux Dispositions Générales.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les paiements doivent être effectués lors de la souscription et à l'échéance annuelle du contrat.

Le règlement peut être effectué annuellement, semestriellement ou mensuellement, par chèque, carte bancaire ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties du contrat prennent effet aux date et heure indiquées aux Dispositions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance.

La couverture prend fin au jour de la résiliation du contrat par l'une des parties dans les cas et conditions prévus aux Dispositions Générales.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat par courrier, par déclaration contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant, ou par voie électronique en utilisant la fonctionnalité mise à votre disposition via *Mon Espace AMV*, sur www.amv.fr, dans les cas et conditions prévus aux Dispositions Générales :

- Chaque année lors du renouvellement du contrat, moyennant un préavis de 2 mois.
- Chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant l'envoi de l'avis d'échéance.
- A tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat (pour les personnes physiques).
- A tout moment, lors de la survenance de certains événements (vente du bien assuré, ...).